

**S.C.P. MALET**  
**AVOUE A LA COUR**  
**1bis, rue des Potiers**  
**31000 TOULOUSE**  
Tél. 05 61 63 14 78 - Fax 05 61 63 14 79

*orig*  
**SECOND  
ORIGINAL**

SCP MALAVIALLE - BEUSTE  
Huissiers de Justice Associés  
20, Place Occitane  
31000 TOULOUSE  
Tél. 05.61.53.44.28  
Fax 05.61.53.51.64

**ASSIGNATION EN JUSTICE DEVANT LA COUR D'APPEL**

**DE TOULOUSE VALANT ACTE D'APPEL**

**EN VERTU DES ARTICLES 731 et 732**

TRI. AD. DE TOULOUSE  
RECU LE : 19/11/08 N:

**De l'Ancien Code de Procédure Civile**

L'AN DEUX MILLE SEPT, et le *Neuf Février*

**A LA REQUETE DE :**

**Monsieur André LABORIE**, né le 20 MAI 1956 à TOULOUSE (31) de nationalité française, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de SEYSSES (31600),  
**Madame Suzette PAGES épouse LABORIE**, née le 28 août 1953 à ALOS (09), de nationalité française, demeurant 2 rue de la Forge, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Ayant pour Avoué constitué près la COUR D'APPEL de TOULOUSE la SCP MALET FRANCK ET ELISABETH avec élection de domicile en son Etude, sise 1 bis rue des Potiers 31000 TOULOUSE

**NOUS :**

*NOUS, SCP MALAVIALLE-BEUSTE, Huissiers de Justice Associés, Audienciers  
près le Tribunal de Grande-Instance de TOULOUSE y demeurant 20, Place Occitane.*

AVONS PAR LA PRESENTE NOTIFIE ET LAISSE COPIE A :

\* COMMERZBANK AG venant aux droits de la COMMERZ CREDIT BANK par fusion absorption agissant par son agence de Sarrebruk, dont le siège social est sis Neue Mainzerstrasse 32-36 D 600,

au domicile élu par elle chez :

SCP MERCIÉ FRANCES JUSTICE ESPENAN, Avocat, 29 rue de Metz, 31000 TOULOUSE

où étant et parlant comme il est dit  
au bas du présent acte.

\* Madame Suzette D'ARAULO épouse BABILE, 51 chemin des Carmes, 31400 TOULOUSE,

Au domicile élu par elle chez :

Maître BOURRASSET, Avocat, 12 rue Malbec, 31000 TOULOUSE

où étant et parlant comme il est dit  
au bas du présent acte.

ET PAR LE MEME EXPLOIT A :

Monsieur le Greffier en Chef du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE au Palais de Justice de ladite Ville, place du Salin,

où étant et parlant comme il est dit  
au bas du présent acte.

Assignation accompagnée du bordereau récapitulatif de pièces.

Et ce, conformément aux dispositions de l'article 732 alinéa 2 de l'Ancien Code de Procédure Civile.

Que les requérants déclarent par la présente interjeter appel du jugement d'adjudication rendu par la Chambre des Criées du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, le VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SIX.

Et ce pour les motifs suivants :

Le créancier poursuivant est la société COMMERZBANK AG, venant aux droits de la société COMMERZ CREDIT BANK à la suite d'une fusion absorption.

Pour pouvoir poursuivre Monsieur et Madame LABORIE la société COMMERZ BANK AG se doit de démontrer l'existence d'un titre.

S'il est exact que Monsieur et Madame LABORIE avaient contracté un emprunt auprès de la société COMMERZBANK il n'en demeure pas moins que la Cour d'Appel de Toulouse, par un arrêt N° 163 en date du 16 MARS 1998, rendu sous la présidence de Monsieur MAS, a :

- ↳ Annulé le prêt contracté entre les époux LABORIE et la société COMMERZBANK,
- ↳ Annulé la procédure de vente sur saisie immobilière de l'immeuble appartenant aux époux LABORIE.

Il y a identité de parties, identité de l'objet saisi (il s'agit du même immeuble)

Dans ces conditions la Cour déclarera nulle et non avenue l'adjudication prononcée au profit de Madame d'ARAUJO épouse BABILE et condamnera la société COMMERZBANK aux entiers dépens de toute la procédure de première instance, de saisie immobilière, et d'appel.

## PAR CES MOTIFS

Vu les articles 731 et 732 de l'Ancien Code de Procédure Civile,

Constater que la société COMMERZBANK ne dispose pas de titre,

Constater qu'elle n'est plus créancière de Monsieur André LABORIE et de Madame Suzette PAGES épouse LABORIE.

Constater que la Cour d'Appel par un arrêt N° 163 en date du 16 MARS 1998 a annulé le prêt contracté entre les époux LABORIE et la société COMMERZBANK, et annulé la procédure de vente sur saisie immobilière de l'immeuble appartenant aux époux LABORIE,

Prononcer la nullité du jugement d'adjudication en date du 21 DECEMBRE 2006 au profit de Madame d'ARAUJO épouse BABILE.

Condamner la société COMMERZBANK aux entiers dépens de toute la procédure de première instance, de saisie immobilière et d'appel, dont distraction pour ces derniers au profit de la SCP MALET, Avoué à la Cour, conformément aux dispositions de l'article 699 NCPC.

Et à même requête, constitution d'avoué et élection de domicile que dessus, nous avons donné assignation aux sus nommés et qualifiés pour avoir à se trouver et comparaître par Ministère d'Avoué constitué au délai de la loi, soit QUINZE JOURS de la présente à l'audience de la COUR D'APPEL siégeant à TOULOUSE au Palais de Justice de ladite ville à l'effet d'entendre statuer sur le mérite de l'appel formé par nos requérants contre le jugement d'adjudication rendu par la Chambre des Criées du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE le 21 décembre 2006.

Leur déclarant conformément aux dispositions de l'article 908 du Nouveau Code de Procédure Civile que faute par eux de constituer Avoué dans le délai de QUINZAINE, ils s'exposent à ce qu'un arrêt soit rendu à leur encontre sur les seuls éléments fournis par les requérants.

SOUS TOUTES RESERVES.

Bordereau de pièces

- \* Jugement sur incident du 5 septembre 1996
- \* Jugement du 13 mars 1997
- \* Arrêt de la Cour d'Appel du 16 mars 1998 infirmant ces deux jugements et prononçant l'annulation du prêt et de la procédure de vente sur saisie immobilière
- \* Jugement d'adjudication du 21 décembre 2006

**PROCES-VERBAL de SIGNIFICATION de :**

**ASSIGNATION**

A la Demande de :

**Monsieur LABORIE André**

de nationalité française né(e) le 20/05/1956 à TOULOUSE (31)  
actuellement détenu à la Maison d'arret de SEYSSES - 31600 SEYSSES

**Mme PAGES Suzette épouse LABORIE**

2 rue de la Forge - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Elisant domicile en notre Etude

Destiné à :

Monsieur le Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance  
de TOULOUSE Place du Salin 31000 TOULOUSE

**Le VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MILLE SEPT**

Parlant à SA PERSONNE - ainsi déclaré(e)

Destiné à :

COMMERZBANK AG venant aux droits de la COMMERZ CREDIT BANK dont le siège social  
est sis Neue Mainzerstrasse 32 36 D 600 au domicile élu par elle chez la SCP  
MERÇIE FRANCES JUSTICE ESPENAN 29 rue de Metz 31000 TOULOUSE.

**Le VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MILLE SEPT**

*Parlant à : Maître BENOIDT Catherine en sa qualité de Avocat collaborateur*

L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte le 12/02/2007.  
Une lettre contenant copie de l'acte a été adressée au domicile réel.

Destiné à :

Mme D'ARAUJO Suzette épouse BABILLE 51 chemin des Carmes 31400 TOULOUSE  
au domicile élu par elle chez Maître BOURRASSET Avocat 12 rue Malbec 31000  
TOULOUSE.

**Le VENDREDI NEUF FEVRIER DEUX MILLE SEPT**

*Parlant à : Maître Le NOAN Stéphanie en sa qualité de avocat collaborateur*

L'avis de signification a été adressé avec une copie de l'acte le 12/02/2007.  
Une lettre contenant copie de l'acte a été adressée au domicile réel.

**COUT définitif détaillé de l'ACTE** La Copie du présent acte comporte 3 Feuilles **Acte soumis à la Taxe Forfaitaire**

Cet acte a été remis par Clerc assermenté, suivant les déclarations, qui lui ont été faites.

Visées par nous, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification.

**Olivier MALAVIALLE . . . Jérôme BEUSTE**



**DETAIL DU COUT DE L'ACTE**

Art. 6 : Droits Fixes	13.60	
Art. 16 : Art. 16 : Honoraire	13.60	
Art. 18 : Frais de Déplacement	6.10	
Total Hors-Taxes	33.30	
TVA au taux de 19.60 %	6.53	
Art. 20 : Taxe Forfaitaire	9.15	
Art. 20 : Affranchissement	1.72	+ 1.72
<b>COUT D'ACTE TOTAL T.T.C.</b>	<b>50.70</b>	<b>+ 1.72</b>

Coût d'Acte arrêté à Cinquante Euros et Soixante Dix Cents

